

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

MISE EN COMMUN

DES BIBLIOTHÈQUES

DE LA VILLE ET DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

Rapport de M. EHRHARD

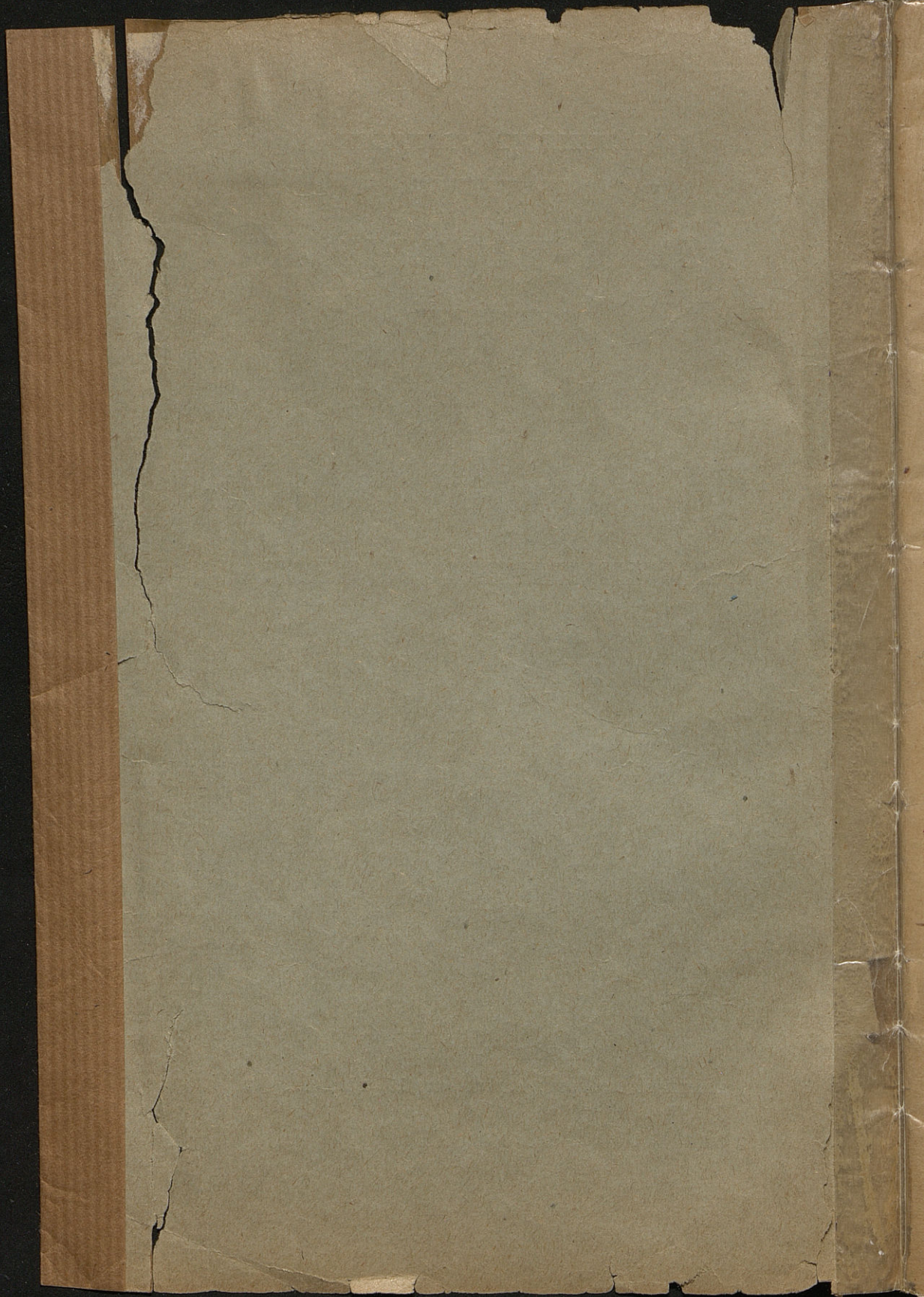
Adjoint au Maire



CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIE MODERNE, A. DUMONT, 15, RUE DU PORT

1902



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

MISE EN COMMUN
DES BIBLIOTHÈQUES

DE LA VILLE ET DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

Rapport de M. EHRHARD

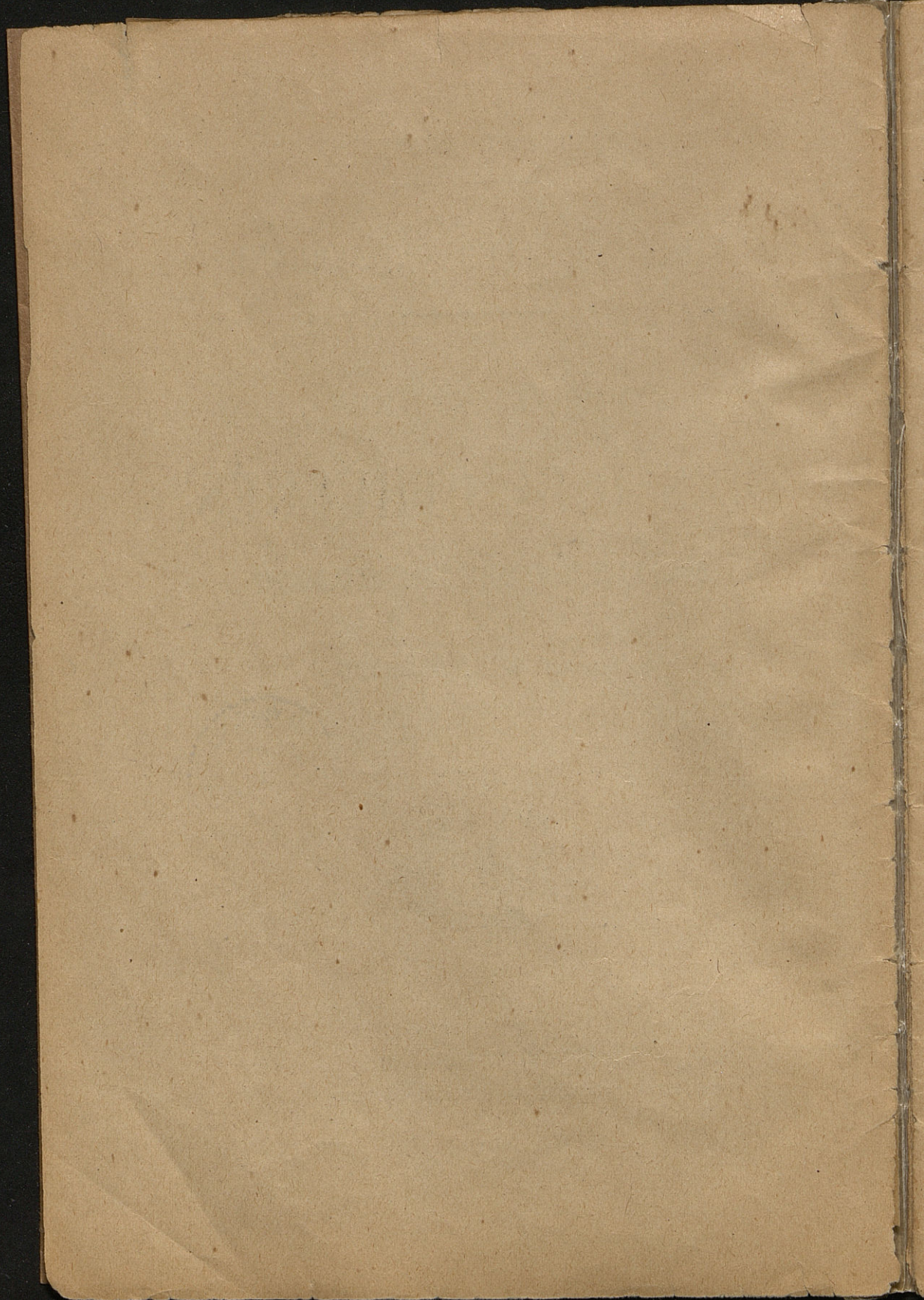
Adjoint au Maire



CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIE MODERNE, A. DUMONT, 15, RUE DU PORT

1902



RÉDACTION DÉFINITIVE

MISE EN COMMUN

DES

BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE ET DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

Rapport présenté au Conseil municipal au nom
des Commissions des Ecoles, des Finances et des Travaux Publics
par M. Ehrhard, adjoint.

1. — *Origine et caractères des deux Bibliothèques.*

Il existe à Clermont deux bibliothèques qui diffèrent profondément par leur origine et par les services qu'elles rendent : la Bibliothèque municipale et la Bibliothèque universitaire.

La Bibliothèque municipale a eu, comme celles des autres villes, son premier fonds constitué au moyen de livres provenant des communautés ecclésiastiques dont l'Assemblée nationale, par son décret du 2 novembre 1789, avait déclaré les biens propriété de la nation. A ce premier noyau s'ajoutèrent bientôt après des volumes saisis chez les émigrés et les suspects. Après une répartition laborieuse de ces richesses littéraires entre Paris et les villes de province, les collections de province furent *mises à la disposition des communes* par un arrêté consulaire du 28 janvier 1803.

Dès maintenant une question importante se pose : comment faut-il comprendre cet arrêté du 28 janvier 1803 ? Que signifient ces termes : *mettre à la disposition des communes* ? La ville de Clermont peut-elle considérer comme sa propriété la partie de sa Bi-

bibliothèque qui est antérieure à 1803 et qui est de beaucoup la plus riche, à cause des manuscrits précieux qu'elle renferme ? L'auteur d'une substantielle étude sur les Bibliothèques, M. Molinier, écrit ceci : « Quoi qu'on en ait dit, cet arrêté n'attribuait pas aux communes la propriété des anciens dépôts littéraires ; il leur en concédait l'usufruit ; on doit néanmoins reconnaître que les termes de cette décision célèbre ne laissent pas d'être assez ambigus, et que sauf dans des cas fort rares, l'Etat a laissé les Municipalités considérer les bibliothèques ainsi fondées comme des propriétés communales. » (Grande Encyclopédie, article Bibliothèque, p. 653). En droit strict, du moment qu'il n'est pas intervenu de loi aliénant au profit des villes les collections déposées par l'Etat dans les bibliothèques de province, la partie ancienne de notre Bibliothèque municipale appartient à l'Etat. Un document qui prouve que l'Etat ne paraît pas abandonner ses droits, c'est une lettre adressée par le Ministre de l'Instruction publique aux maires en date du 5 novembre 1897, où la distinction est faite entre les collections qui, dans les Bibliothèques municipales, sont la propriété de la Ville et celles qui font partie du domaine public national.

Le fonds antérieur à 1803 s'est constamment augmenté depuis cette date : 1^o des acquisitions faites par la Ville et des legs des particuliers, 2^o des ouvrages que l'Etat envoie chaque année à titre de dépôt et dont il conserve la nu-propriété.

A cause de ces dépôts, soit anciens, soit modernes, l'Etat s'attribue le droit d'intervenir dans l'administration des Bibliothèques municipales. Il exerce un contrôle au moyen d'inspecteurs généraux délégués périodiquement par le Ministre de l'Instruction

publique, et dont les rapports sont communiqués au maire. Les pouvoirs de l'Etat furent encore étendus par un décret du 1^{er} juillet 1897 qui limitait le choix des maires pour la nomination des bibliothécaires aux anciens élèves de l'Ecole des Chartes ou aux candidats pourvus du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire municipal.

La Bibliothèque municipale de Clermont comprend actuellement : 1^o un grand nombre de manuscrits, dont quelques-uns très anciens et très connus dans le monde savant. Les plus célèbres sont : la Passion du Christ et la Vie de Saint-Léger, du X^e siècle, toutes deux intercalées dans les feuillets d'un gros ouvrage, le Glossaire d'Ansileubus ; ce sont deux documents de premier ordre pour l'histoire de la langue française ; 2^o un fonds assez disparate d'ouvrages antérieurs à la Révolution, où figurent à côté de la théologie qui tient la place la plus importante, le droit, la littérature française, l'histoire et des sciences diverses ; 3^o une partie moderne où domine la littérature française et qui se compose surtout d'ouvrages de vulgarisation ; 4^o une collection importante d'ouvrages relatifs à l'Auvergne ; 5^o des périodiques tels que la Revue des Deux-Mondes, la Revue Bleue, etc.,

Le chiffre total des volumes est d'environ 55,000.

La Bibliothèque municipale sert aux personnes qui désirent acquérir une culture générale ou suivre dans ses grandes lignes le mouvement intellectuel, littéraire ou scientifique, de notre époque. En second lieu elle offre de précieuses ressources aux érudits qui font des recherches d'histoire locale.

Elle ne rend presque pas de services aux spécialistes qui ont besoin de connaître les dernières

découvertes faites dans l'ordre de sciences qui les intéresse. Elle est, sauf en ce qui concerne l'histoire d'Auvergne, la littérature française et un petit nombre d'autres sujets, une bibliothèque de vulgarisation.

Ajoutons qu'elle est administrée par un personnel dont les inspecteurs généraux et le comité d'inspection n'ont jamais cessé de louer le zèle et l'exactitude.

L'organisation de la Bibliothèque universitaire, telle qu'elle est en vigueur actuellement, date de 1879. Il existait jusqu'à ce moment-là des bibliothèques dépendant de chaque Faculté, dont les collections, encore fort modestes, furent réunies et confiées à la garde d'un fonctionnaire spécial. Elles s'augmentèrent méthodiquement et rapidement à partir de 1880.

La Bibliothèque universitaire se distingue nettement de la Bibliothèque municipale. Elle n'a presque pas de vieux fonds, comme celle-ci, ni d'éditions anciennes. Elle ne fait qu'une place restreinte aux instruments de culture générale, tels que manuels et autres ouvrages dont les étudiants ont besoin pour compléter leur éducation scolaire et l'enseignement de leurs maîtres. Elle doit servir moins à faire connaître le mouvement général des lettres et des sciences qu'à fournir les moyens de faire des études neuves et originales. Il faut donc qu'elle soit constamment tenue à jour, qu'elle acquière sans cesse ce qui a paru de plus nouveau dans chaque ordre de connaissances. Pour que ce but soit atteint, il faut en particulier qu'elle ait un grand nombre de revues spéciales.

La Bibliothèque universitaire comprend aujourd'hui environ 35.000 volumes. Elle rend des servi-

ces considérables à tous les ordres d'enseignement, littératures anciennes et modernes, histoire de toutes les époques, sciences mathématiques, physiques et naturelles. Elle a permis à certains professeurs de publier des travaux qui, par l'abondance des informations qu'ils exigeaient, auraient paru ne pouvoir être exécutés dans un centre d'importance secondaire comme le nôtre.

Si nous comparons les deux bibliothèques, nous constaterons donc qu'elles ne se ressemblent pas. La Bibliothèque municipale est forte du passé. C'est l'ancien fonds qui fait sa valeur. L'élément moderne y vient au second rang. La Bibliothèque universitaire est, au contraire, essentiellement moderne ; elle doit contribuer à faire faire des progrès à la science et à préparer l'avenir. Pris à part, chacun des deux établissements a ses points faibles, et ses lacunes. Considérés ensemble, ils se complètent l'un l'autre, ils joignent le présent au passé. La Bibliothèque municipale ne peut point fournir par exemple les renseignements indispensables au chimiste, au physicien, au médecin qui est sur la piste d'une découverte et qui a besoin de puiser dans certains traités spéciaux, dans des revues techniques, quelques-uns des éléments de la solution qu'il poursuit. C'est à la Bibliothèque universitaire que se trouvent beaucoup de ces renseignements. Celle-ci en revanche est insuffisante, lorsqu'il s'agit de traiter divers sujets de littérature ou d'histoire pour lesquels il faut des ouvrages antérieurs à la Révolution. Il faudra chercher ces ouvrages à la Bibliothèque municipale.

Une autre différence qui frappe, lorsque l'on compare les deux Bibliothèques, est dans la marche très inégale de leur développement. La Bibliothè-

que municipale vit de son passé. Dotée d'un crédit annuel de 3.000 fr. pour frais de matériel (y compris le chauffage et l'éclairage), elle ne compte au bout de plus d'un siècle d'existence que 55.000 volumes dont plus de la moitié lui avaient été légués par la Révolution. La Bibliothèque universitaire, quoique constituée seulement en 1879, avec les modestes collections des Facultés, est riche, au bout de ses vingt-deux ans d'existence, de 35.000 volumes. Grâce à son crédit de matériel qui a été de 10.025 francs en 1901, elle ne tarderait pas à dépasser en importance la Bibliothèque municipale.

II. — *Inconvénients de la situation actuelle.*

Nous venons de voir le genre d'ouvrages qui manque à chacune des deux bibliothèques. Les professeurs et les étudiants de l'Université ne souffrent point des lacunes de la Bibliothèque universitaire, lorsque celle de la Ville peut les combler. Ils n'ont que quelques pas à faire, et ils jouissent à la Bibliothèque municipale des facilités qui sont offertes à tous les habitants de Clermont.

Pour les habitants de Clermont, étrangers à l'Université, la réciproque n'existe pas. La Bibliothèque universitaire ne leur est pas ouverte. Pour en obtenir l'accès, à titre tout-à-fait exceptionnel, il faut adresser une demande au recteur. C'est une démarche que l'on hésite à faire, quand on n'a pas de motifs très précis à faire valoir.

Il résulte un autre inconvénient, d'un caractère plus général, de la séparation absolue qui existe actuellement entre les deux Bibliothèques. Elle est contraire à un judicieux emploi des deniers publics. En effet elle entraîne les mêmes frais généraux des

deux côtés; elle nécessite l'entretien d'un double personnel; elle fait acheter en double certains ouvrages dont un exemplaire unique suffirait largement aux besoins des lettrés ou des érudits clermontois. C'est ainsi que chacune des deux Bibliothèques a déjà payé plus de 2000 francs le *Corpus inscriptionum latinarum* dont tous les volumes n'ont pas encore paru. N'est-il pas regrettable de voir dépenser deux fois une somme aussi élevée pour une publication qui doit certainement exister dans notre ville, mais qui n'est pas d'un usage tellement fréquent qu'il faille l'avoir deux fois? Ne disons pas, pour atténuer ce qu'il y a de choquant dans ces doubles emplois, que d'un côté c'est l'Etat qui paie et de l'autre côté la Ville. Celui qui paie, c'est le contribuable et il a le droit d'exiger que l'on ne dépense pas inutilement son argent, quelles que soient les mains par où celui-ci passe.

Enfin ce qu'il y a de plus grave dans l'état présent des choses, c'est que l'installation de nos deux Bibliothèques est tout-à-fait déplorable. La place manque à nos collections municipales, à tel point que l'on est obligé d'empiler les volumes dans les coins ou de les aligner sur le parquet. Il faut à nos bibliothécaires une bonne volonté incroyable pour réussir à maintenir un peu d'ordre dans ces masses de livres sans asile et pour trouver ceux qu'on leur demande. L'encombrement est si grand que même l'adjonction à la Bibliothèque des salles du musée de peinture, quand elles seront évacuées, sera une mesure insuffisante. En effet, dans un rapport adressé au Maire le 23 novembre 1900, le Vice-Président du Comité d'inspection et d'achat de la Bibliothèque de la Ville fait les observations suivantes :

« Le local laissé libre par le départ du musée de

peinture est long de 37 mètres sur une largeur de 10 mètres. Il ne pourra recevoir des volumes que le long des parois extérieures. Le poids énorme des livres ne permet pas de charger la partie centrale des poutres, à cause de leur grande portée, sans les faire fléchir dangereusement, peut-être se briser, et exercer des poussées menaçantes sur les murs. Ajoutons qu'il serait peut-être nécessaire et prudent, même en se bornant à disposer les livres le long des parois extérieures, de consolider la poutraison par des clefs ou des consoles en fer.

« Cette adjonction au local actuel ne suffira pas tout-à-fait à recevoir l'excédent des volumes. En effet, cet excédent occupe une longueur de 670 m. Or des rayonnages établis le long du mur à 8 rayons dans la hauteur qui est de 3 m. 35, ne donnent, défalcation faite des portes et fenêtres, que 595 mètres, soit un déficit de 75 mètres....

« Quant à la partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui est occupée aujourd'hui par le Musée lapidaire, elle est absolument impropre, par suite de son humidité extrême, à recevoir des livres qui seraient tout-à-fait perdus au bout d'un petit nombre d'années. »

Pour que nos collections municipales pussent être logées convenablement et se développer à l'avenir, il faudrait une réfection complète du local qui les abrite et des travaux de consolidation que l'état de vétusté du bâtiment rendrait singulièrement aléatoires. La dépense serait extrêmement élevée.

Quant à la Bibliothèque universitaire, elle n'est pas logée du tout. Lorsque le Palais de l'Académie fut construit, on ne prévint point de salle destinée à recevoir les livres qui devaient servir aux profes-

seurs et aux étudiants. Les collections étaient si peu considérables qu'elles trouvaient place dans quelques armoires. Lorsque le moment vint où elles y furent à l'étroit, on les casa dans des salles dépendant des bureaux du recteur. C'est là qu'elles sont encore.

Malheureusement il arrive que souvent l'administration académique a besoin de ces locaux qu'elle a prêtés à la Bibliothèque, par exemple pour les réunions du Conseil académique ou du Conseil de l'Université. Elle les reprend alors et la Bibliothèque reste fermée, parfois pendant plusieurs jours, au grand détriment des études.

Ces locaux pouvaient suffire il y a une vingtaine d'années, quand la Bibliothèque Universitaire était seulement en voie de formation. Maintenant que celle-ci compte 35.000 volumes, ils sont devenus beaucoup trop étroits. Il a fallu loger une partie des collections dans des combles également inhabitables en hiver et en été. La salle de lecture est infiniment trop petite pour le nombre sans cesse croissant des étudiants ; à certains jours ils y sont tellement entassés que tout travail sérieux devient impossible.

La situation est devenue véritablement critique. Les rapports des inspecteurs généraux commencent à être menaçants. Ils font redouter la suppression du crédit que l'Etat alloue à la Bibliothèque Universitaire, si celle-ci n'est point mise à même de loger ses acquisitions nouvelles. Cette année, il a fallu, faute de place, restreindre les achats et consacrer une grande partie des fonds à la reliure des ouvrages anciens. Une pareille pratique ne peut se renouveler. La Bibliothèque est l'organe essentiel de la vie d'une Uni-

versité. Si elle cesse de s'alimenter, c'est le cœur qui cesse de battre. Si nous ne nous hâtons pas de donner de l'air et de l'espace à la Bibliothèque Universitaire qui étouffe dans ses salles trop étroites, c'est l'Université elle-même qui en mourra.

III. — *Projet de réunion des deux Bibliothèques.*

Lorsque le nouveau Musée commença à sortir de terre, la municipalité crut le moment venu de remédier à une situation aussi fâcheuse du côté de la Bibliothèque municipale que de la Bibliothèque Universitaire.

Une idée séduisante, qui se présentait en quelque sorte d'elle-même, était de réunir les deux institutions dans un bâtiment neuf qui aurait servi de pendant au musée en construction. Il semblait que, pour l'exécution d'un projet qui intéressait de si près le sort de l'Université, la Ville fût en droit d'espérer le concours financier de l'Etat. Il fallut bientôt renoncer à cet espoir. A la première question posée à ce sujet au ministère de l'Instruction publique, il fut répondu que le chapitre sur lequel pouvaient être prélevées les subventions extraordinaires accordées par l'Etat aux villes avaient disparu du budget depuis le 1^{er} janvier 1898, date à laquelle sont entrées en vigueur les dispositions financières de la loi sur les Universités. L'Etat n'intervenant pas, une lourde charge fût retombée sur les contribuables clermontois. Il était difficile de leur demander de fournir, à eux seuls, les 200.000 francs qu'aurait coûté l'édifice.

Devant l'insuccès de cette combinaison, la municipalité mit à l'étude un projet qui ne lui souriait qu'à demi, mais qui paraissait susceptible de donner

une solution acceptable à une question absolument urgente. Elle se demanda si, par un aménagement judicieux de la vaste salle qui sert en ce moment de dépôt de livres et de l'espace que laisserait disponible le départ du musée, l'on ne pourrait pas abriter les deux bibliothèques dans le vieux bâtiment dont on aurait un peu rajeuni et égayé l'aspect. L'architecte de la Ville fit un travail extrêmement sérieux qui aboutit à ce résultat : Non seulement on pourrait, grâce à un système d'étages mezzanines, loger dans le bâtiment restauré les 55.000 volumes de la Bibliothèque municipale avec les 35.000 de la Bibliothèque universitaire, mais il resterait encore la place à prévoir pour les acquisitions futures pendant une période d'une soixantaine d'années.

Disons-le tout de suite : Les points faibles de ce projet n'échappaient à personne. L'architecte, gêné par de gros murs auxquels il était impossible de toucher sous peine de compromettre gravement la solidité d'un édifice déjà sujet à caution, ne pouvait adopter la distribution des services telle qu'elle est réalisée dans les bibliothèques modernes. Nous aurions eu un système suranné qui aurait rendu très pénible la tâche du personnel. L'architecte s'inquiétait de l'état de la façade Sud dont les murs, lézardés sur certains points, faisaient redouter des surprises. Les fenêtres de cette façade n'étant pas au même niveau que celles de la façade Nord, la distribution de la lumière dans les magasins de livres laissait beaucoup à désirer. Enfin, dernière et capitale objection : Cet aménagement si imparfait exigeait une dépense de 110.000 francs. Encore fallait-il craindre que cette somme ne fût sensiblement augmentée par des travaux de consolidation impossibles à prévoir d'avance.

Il est vrai que la Ville n'aurait pas eu à supporter seule cette dépense. Au cours d'une entrevue que M. le Maire eut à Paris avec M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, celui-ci, voulant encourager le développement des Bibliothèques de Clermont, offrit de faire-participer aux frais d'une installation nouvelle, réunissant les deux établissements, non point l'Etat, puisque les subventions extraordinaires aux villes étaient rayées du budget, mais l'Université de Clermont qui aurait été autorisée à contribuer à la création projetée pour une somme de 50.000 francs.

Si le ministère de l'Instruction publique promettait à la ville de Clermont un si précieux appui, c'est qu'il se préoccupait depuis quelque temps de la situation des bibliothèques de province et qu'il voulait mettre fin d'une manière générale aux inconvénients provenant de la séparation des bibliothèques municipales et des bibliothèques universitaires. Il lui semblait qu'il était possible, à la fois de mieux gérer les finances publiques, en supprimant partout les doubles emplois pareils à ceux que nous avons constatés à Clermont, et de servir les intérêts intellectuels en concentrant sur un même point, pour le plus grand bien de la science et de l'éducation générale, des ressources jusqu'à présent dispersées.

Ce groupement des effectifs budgétaires aurait pour conséquence la création, dans chaque centre universitaire, d'un puissant foyer d'études dont bénéficieraient tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'esprit. Ainsi serait complétée l'œuvre de la résurrection des Universités, non seulement parce qu'une plus grande quantité de volumes seraient mis à la disposition des professeurs et des étudiants, mais

parce que la population des villes universitaires serait admise à participer à ce qui est dans les Universités le premier élément de vie, la Bibliothèque. Un lien de plus serait établi entre chaque Université et la région. Ce n'est plus seulement en appropriant une partie de leurs enseignements aux besoins locaux que les Universités affirmeraient leur nouveau caractère ; elles serviraient de plus à répandre la science autour d'elles au moyen du livre, par leurs Bibliothèques devenues accessibles à tous.

M. le directeur de l'Enseignement supérieur vit qu'à Clermont les circonstances se prêtaient d'une manière exceptionnelle à la réalisation de cette idée neuve et féconde. En effet la construction du Musée posait la question de l'aménagement de la Bibliothèque municipale. La question de la Bibliothèque universitaire, d'où dépendait l'existence même de l'Université, exigeait une solution prompte. Il n'y avait point d'intérêts de personnes en jeu : les fonctionnaires de l'une ou de l'autre bibliothèque dont les emplois deviendraient inutiles pourraient trouver des postes au nouveau Musée. Enfin la Municipalité avait, de sa propre initiative, songé à établir entre les deux institutions des rapports de voisinage qu'elle espérait bien voir se transformer en relations plus étroites.

Dans ces conditions les échanges d'idées qui se firent entre la Ville et le Ministère de l'Instruction publique devaient facilement aboutir à une entente. Voici quelle fut au cours de ces négociations la ligne de conduite de la Municipalité.

Elle devait être favorable à une combinaison qui avait un double avantage : 1^o de consolider l'Université de Clermont en assurant le bon fonctionne-

ment de son service le plus important, la Bibliothèque ; 2^o d'offrir un moyen d'éducation de premier ordre et un instrument de travail perfectionné à tous les esprits cultivés de la Ville.

Mais il fallait veiller en même temps à ce que cette combinaison n'eût pour effet ni d'obérer les finances municipales, ni de léser aucun des droits de la Ville. Il fallait exclure tout arrangement qui aurait restreint l'autorité du Maire sur les fonctionnaires de la Bibliothèque, qui aurait livré les collections de la Ville à la discrétion absolue de l'Etat, ou encore qui aurait sacrifié les goûts des lecteurs clermontois aux besoins du personnel enseignant de l'Université.

Pour sauvegarder expressément les prérogatives de la Ville, il fut entendu entre le Ministère de l'Instruction publique et la Municipalité que l'organisation nouvelle aurait pour base la *mise en commun* des deux bibliothèques. Le terme de *fusion* eût été impropre et dangereux ; il aurait pu faire craindre l'absorption d'une bibliothèque par l'autre. Chacune des parties contractantes garde ses droits. Il y aura le personnel municipal qui continuera à être nommé par le Maire, et le personnel dont la nomination revient à l'Etat. La Commission municipale chargée des achats continuera ses fonctions à côté de la Commission universitaire ; le trait d'union entre les deux sera le bibliothécaire qui renseignera l'une sur les opérations de l'autre. Les dépenses faites au nom de la Ville continueront à être contrôlées par le Maire. Bien entendu la Ville, reste propriétaire de toutes les collections qu'elle a acquises soit par voie d'achat, soit par donation, de même que les collections auxquelles elle donne l'hospitalité, par exemple celles de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres

et Arts, ne pourront être confondues avec celles de l'Université. La conception nouvelle qu'il s'agit de réaliser, l'idée maîtresse de toute la combinaison, c'est la centralisation de tous les services par leur installation dans un bâtiment commun, également ouvert à toutes les classes de la population, par l'attribution de fonctions identiques à tout le personnel, quelle que soit sa provenance, enfin par une direction unique qui sera confiée à un bibliothécaire en chef.

Le moment vint de passer à la réalisation matérielle de l'idée. L'embarras de la municipalité était grand. Elle ne pouvait se résoudre qu'avec peine à présenter au Conseil municipal le projet de restauration d'un bâtiment que sa laideur irrémédiable a rendu très impopulaire à Clermont et dont la distribution intérieure eût été vicieuse, malgré des travaux coûteux. Ce n'était qu'un pis-aller auquel il fallait recourir à défaut d'autres solutions auxquelles l'état de nos finances défendait de songer.

Sur ces entrefaites M. Liard vint à Clermont. Il visita très attentivement la vieille construction, examina le plan de réfection et reconnut que, malgré l'habileté avec laquelle M. l'architecte s'était débattu au milieu de difficultés insurmontables, le projet répondait trop peu aux besoins d'une bibliothèque moderne, sans parler de l'aspect disgracieux et de la solidité incertaine du bâtiment. Aussi proposait-il une solution extrêmement séduisante que nous n'osions plus espérer et qui doterait Clermont d'une bibliothèque modèle à tous les points de vue, aussi bien par la nouveauté de son organisation que par sa disposition architecturale.

M. le Directeur de l'enseignement supérieur

proposa de construire un édifice qui pourrait contenir de 200.000 à 250.000 volumes. Il était trop bien renseigné sur les possibilités de notre budget pour demander à la Ville de faire, à elle seule, le sacrifice nécessaire. Il offrit, par conséquent, d'associer à la dépense, non point l'Etat, qui, je le répète, en vertu de la loi sur les Universités, n'accorde plus, depuis le 1^{er} janvier 1898, de subventions extraordinaires aux villes pour constructions de ce genre, mais l'Université de Clermont qui verserait sa part à la Ville sous forme d'annuités pendant une période de trente années.

De retour à Paris, M. Liard fit élaborer par un spécialiste en matière de construction de bibliothèques, M. Gerhardt, un avant-projet qui avait pour but de donner des indications très précises sur le type de bâtiment qu'il convenait d'adopter et sur le prix de la construction. Pendant ce temps, la Commission des Écoles examinait le principe de la mise en commun des deux bibliothèques. Frappée des grands avantages que cette réunion aurait pour la population lettrée et savante de notre ville, elle émettait à l'unanimité un avis favorable. Lorsque tous les éléments de la question furent rassemblés, lorsque les plans et devis de l'avant-projet eurent été communiqués par le ministère de l'Instruction Publique, vos deux Commissions des Finances et des Travaux publics se sont mises à l'œuvre. Voici les opinions qu'elles ont émises au cours de quatre séances et les résolutions auxquelles elles se sont ralliées.

IV. — *Examen des plans et des devis.*

Il avait été convenu entre M. Liard et M. le Maire que M. l'architecte Gerhardt préparerait un simple avant-projet, c'est-à-dire un travail qui devait

fournir une base solide à vos délibérations en vous faisant connaître le genre de bâtiment qui s'impose pour une bibliothèque moderne et le chiffre exact de la dépense, mais qui serait susceptible de modifications, selon les vœux que vous auriez à formuler et selon l'emplacement que vous choisiriez.

C'est donc sur un type général, proposé à titre d'indication, sur un idéal de bibliothèque moderne, réalisable à Clermont, que votre Commission des Travaux publics a été appelée à se prononcer, en réservant l'approbation des plans définitifs.

La conception d'ensemble est fort simple. Une grande salle, de proportions monumentales, destinée au public et aux étudiants, est encadrée sur trois de ses côtés par les magasins de livres. Elle est calculée de manière à pouvoir contenir un minimum de 80 personnes confortablement installées. Elle reçoit le jour par un plafond vitré. Elle communique avec les magasins de livres par des ouvertures nombreuses. Cette disposition a pour effet de faciliter la rapidité du service et de n'exiger qu'un personnel restreint.

Les magasins de livres sont divisés en quatre étages de 2^m 30 de hauteur. De cette manière on évite l'emploi des échelles encombrantes, bruyantes et quelquefois dangereuses. La lumière pénètre abondamment dans tous les dépôts. Ils pourront contenir environ 275.000 volumes, c'est-à-dire que la place est prévue pour les acquisitions à faire pendant au moins un siècle.

A ces parties principales s'ajoutent les locaux suivants : la salle réservée aux personnes mentionnées à l'article 5 du projet de convention ; la « réserve » où sont gardés les ouvrages rares ; la salle de l'administration ; la salle du catalogue.

Au rez-de-chaussée se placent le logement du concierge, l'atelier des manipulations et la salle destinée à recevoir la Bibliothèque populaire que la municipalité se propose d'annexer à la Bibliothèque générale. Sur ce dernier point l'avant-projet ne donne pas satisfaction aux besoins prévus. La Commission des travaux publics demande pour la Bibliothèque populaire un local plus spacieux.

Le bâtiment contient encore le logement du bibliothécaire. Cet aménagement existe dans toutes les bibliothèques nouvelles. Les livres sont constamment sous la garde d'une personne responsable de leur bon maintien et de leur sécurité. C'est aussi une sorte de service permanent dont peuvent profiter, en dehors des heures de service ordinaire, les travailleurs en quête d'un renseignement urgent.

Le chauffage doit se faire à la vapeur d'eau. L'installation d'un calorifère à vapeur est coûteuse, mais indispensable dans une bibliothèque. Le chauffage par l'air chaud, outre qu'il est incommode pour le public, est funeste aux livres. Les poussières répandues par les bouches de chaleur retombent sur les volumes, les noircissent et abîment à la longue le papier et les reliures.

L'éclairage, cela va de soi, sera électrique.

Une nouveauté que prévoit l'avant-projet est l'emploi du béton armé pour la toiture et pour une partie des planchers. Ce système a obtenu les préférences des constructeurs de bibliothèques, parce qu'il protège mieux les livres contre les dangers d'incendie.

L'ensemble de ces dispositions, à part quelques détails faciles à modifier, a reçu l'approbation unanime de la Commission des Travaux publics. Mais elle a réservé son avis sur les dimensions du bâti-

ment et sur son aspect extérieur. Si, comme elle vous le proposera tout à l'heure, vous décidez de le construire sur la place Lecoq, il sera de toute nécessité qu'il s'harmonise avec le nouveau musée, qu'il laisse à celui-ci la place nécessaire à son agrandissement et que les deux monuments forment un ensemble artistique aussi homogène que possible. C'est une obligation rigoureuse que la Commission entend imposer à l'architecte.

Les devis ont été établis d'après la série officielle des prix des Chambres syndicales de Clermont. Ils s'élèvent, sans les rabais, à un total de 303.160 fr. La Commission a constaté que les calculs étaient faits largement, de manière à laisser une marge appréciable à l'imprévu. Désirant laisser à l'architecte toute la liberté nécessaire pour que Clermont puisse être doté d'un établissement modèle, digne d'être cité en exemple aux autres villes de France, elle n'a pas voulu réduire les divers chapitres, pas même ceux qui à première vue paraissent susceptibles d'assez fortes diminutions. Elle estime que, pour appliquer dans de bonnes conditions tous les perfectionnements proposés par M. Gerhardt et pour donner au bâtiment un aspect gracieux, il faut s'en tenir au chiffre de 300.000 francs. Les rabais serviront à payer les honoraires de l'architecte et les imprévus. La somme de 300.000 francs peut et doit suffire à tous les besoins et à toutes les exigences. La Commission la fixe comme l'extrême limite qui ne devra en aucun cas être dépassée.

V. — *Paiement de la construction*

La Commission des finances propose que la Ville se charge de faire la construction pour la somme de 300.000 francs. Comme nous n'avons pas les disponibilités nécessaires pour faire face à cette dé-

pense, nous serons obligés de contracter un emprunt. La Commission a étudié les moyens de faire cette opération, qui pour une période de trente ans exigerait en intérêts et en amortissement une annuité de 16.742 francs, sans qu'il en résulte pour les contribuables ni impositions nouvelles ni surtaxes. Voici comment elle a résolu le problème.

D'abord nous avons à déduire du prix de la construction la part qui est à la charge de l'Université. Cette part a été fixée par M. le Ministre de l'instruction publique à 120.000 francs payables en trente annuités. Par la lettre suivante il assure à l'Université le moyen de se libérer régulièrement de ses engagements vis-à-vis de la Ville :

Paris, le 6 Février 1902.

MONSIEUR LE RECTEUR,

« Comme suite à ma dépêche de ce jour, relative
« à la construction de la Bibliothèque municipale
« et universitaire, j'ai l'honneur de vous informer
« que la subvention de l'Etat pour les dépenses
« ordinaires de l'Université de Clermont sera aug-
« mentée pendant une période de 30 ans, d'une
« somme égale à l'annuité que nécessitera le ser-
« vice de l'intérêt et l'amortissement des 120.000 fr.
« prévus dans le projet de convention comme parti-
« cipation de cette Université dans l'opération dont
« il s'agit.

« Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma
« considération très distinguée.

« Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

« Signé : Georges LEYGUES. »

L'intérêt étant calculé au taux de 3 fr. 75 %, la Ville recevra de l'Université pendant une période

de trente ans une subvention de 6696 francs. Il resterait dès lors à la charge de la Ville, pour faire face à l'annuité de 16.742 francs une somme annuelle de 10.046 francs.

Une partie importante de cette somme nous est acquise dès maintenant. En effet, comme vous le verrez plus loin, la mise en commun des deux Bibliothèques aura pour conséquence, avec l'assentiment de M. le Ministre, de diminuer le budget annuel de la Bibliothèque municipale d'une somme de 3.600 francs.

Si nous déduisons cette économie annuelle des 10.046 francs qui incomberont à la Ville, il nous reste la somme de 6446 francs qui représente la dépense nouvelle que la construction de la Bibliothèque imposera à la Ville pendant une période de trente ans. Remarquons qu'elle est inférieure de 250 francs à la part annuelle de l'Université. C'est une somme que nous trouverons sans trop de peine dans notre budget de près de deux millions.

Nous pouvons en définitive résumer la participation de la Ville à la construction de la Bibliothèque dans la formule suivante :

Pour une dépense nouvelle de 6446 francs à faire pendant trente ans, la Ville aura la propriété d'un bâtiment de 300.000 francs.

C'est, en se plaçant au simple point de vue des chiffres, sans considérer les autres avantages de l'entreprise, ce que l'on peut appeler une excellente affaire. Aussi vos deux Commissions vous proposent-elles à l'unanimité d'adopter la combinaison financière qui vient de vous être expliquée.

Si vous approuvez leurs conclusions, et si, d'une manière générale, vous êtes convaincus de la haute utilité, de la nécessité même, qu'il y a à créer à

Clermont un établissement réunissant la Bibliothèque municipale et celle de l'Université, tous les droits de la Ville étant nettement sauvegardés, vous autoriserez M. le Maire à signer avec M. le Ministre de l'Instruction Publique et M. Zeller, recteur de l'Académie de Clermont, la convention dont voici le texte :

VI. — *Projet de convention:*

Entre M. Georges Leygues, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, agissant au nom de l'Etat,

M. Renon, Maire de Clermont-Ferrand, agissant au nom de la Ville, sauf ratification par le Conseil municipal,

Et M. Zeller, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, agissant au nom de l'Université de Clermont-Ferrand, en vertu de la délibération du Conseil de la dite Université, en date du 7 février 1902, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Désireuses de faciliter les études des habitants, des professeurs et des étudiants, et d'assurer l'emploi le plus utile des ressources affectées à leurs Bibliothèques, la Ville et l'Université de Clermont mettent ces Bibliothèques en commun sous le nom de : *Bibliothèque de la Ville et de l'Université.*

ARTICLE 2.

La Bibliothèque formée par cette réunion sera installée dans un bâtiment à construire par la Ville dans un délai de deux ans à dater de la ratification de la présente convention par le Conseil municipal.

Ce bâtiment sera aménagé dans les conditions des bibliothèques modernes et devra pouvoir contenir au moins 200.000 volumes.

Les plans en seront approuvés par le Conseil municipal et par le Ministre de l'Instruction Publique.

Cette construction exigeant des connaissances techniques spéciales, l'architecte sera désigné par le Ministre.

ARTICLE 3.

L'édifice sera propriété de la ville de Clermont.

ARTICLE 4.

Les dépenses de construction et d'installation sont évaluées à 300.000 francs.

L'Université de Clermont prend à sa charge 120.000 francs. Elle se libérera vis-à-vis de la Ville par trente versements annuels égaux chacun à l'annuité que la Ville aurait à servir pour un emprunt correspondant à la part de l'Université.

ARTICLE 5.

La Bibliothèque devra comprendre deux salles de lecture, l'une affectée au public et aux étudiants, l'autre réservée aux professeurs, aux membres du Conseil municipal, aux membres de l'Académie des sciences, lettres et arts, aux membres du bureau de la société des Amis de l'Université, et aux savants autorisés par le Maire, le Recteur ou le Bibliothécaire.

Une salle spéciale pourra être aménagée dans le nouveau bâtiment pour une Bibliothèque populaire. Le fonds de cette Bibliothèque sera, dans tous les cas, entièrement distinct de ceux de la Bibliothèque générale.

ARTICLE 6.

Au cas où l'Université de Clermont viendrait à disparaître, les collections de la Bibliothèque universitaire, estimées actuellement à 400.000 fr., seraient laissées en dépôt par l'Etat à la Ville de Clermont qui en aurait l'usufruit.

ARTICLE 7.

L'Etat maintiendra à l'Université de Clermont la subvention qu'il lui accorde actuellement pour la Bibliothèque universitaire.

De son côté, la ville de Clermont s'engage à attribuer à la Bibliothèque pour dépenses de matériel, (achat de livres, reliure, chauffage, éclairage, etc.), un crédit annuel de 2.500 francs au minimum.

ARTICLE 8.

La mise en commun des collections ne modifie pas les droits qu'exercent actuellement l'Administration municipale et l'Administration universitaire, chacune sur sa Bibliothèque.

Toutefois, afin d'assurer la meilleure marche des services, l'établissement nouveau sera dirigé par le bibliothécaire de l'Université. Ce fonctionnaire aura son logement dans la Bibliothèque et recevra de la Ville pour le service des collections municipales, y compris celles de l'Ecole de Médecine, et pour la direction de la Bibliothèque populaire qui est à créer, une indemnité annuelle de 1.900 fr.

ARTICLE 9.

Le personnel rétribué par la Ville devra se composer au moins d'un sous-bibliothécaire et d'un garçon.

Quand il y aura lieu à nomination de sous-bibliothécaire, par suite de vacance ou de création d'em-

ploi, M. le Maire devra faire son choix parmi les candidats pourvus du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les Bibliothèques universitaires ou dans les Bibliothèques municipales.

ARTICLE 10.

Un règlement, élaboré par le bibliothécaire et approuvé par le Maire de Clermont et le Recteur de l'Académie, fixera l'organisation générale des services.

La réunion des Bibliothèques étant faite dans l'intérêt commun de la Ville et de l'Université, ce règlement sera, particulièrement en ce qui concerne les prêts, conçu dans l'esprit le plus large, de façon à permettre aux habitants de Clermont de profiter des ressources que les collections du nouvel établissement offriront aux travailleurs.

ARTICLE 11.

La présente convention devra être ratifiée par le Conseil municipal avant le 1^{er} mars 1902. Fauté de quoi elle deviendra nulle à cette date.

VII. — *Observations sur le projet de convention.*

M. le Ministre de l'Instruction publique intervient dans cette convention en sa qualité de tuteur administratif de l'Université de Clermont et pour garantir le paiement des annuités dues par elle à la Ville. Les deux principales parties contractantes sont la Ville et l'Université. L'Etat ne donne pas de subvention directe, mais il met l'Université à même de se libérer de ses engagements.

La solvabilité de l'Université est garantie par la lettre ministérielle dont vous avez vu le texte plus haut.

Art. 1^{er}. — Il faut relever dans la rédaction de cet article les mots : « mettent... en commun, » dont nous avons indiqué l'importance plus haut.

Art. 2. — Il a été nécessaire de fixer un délai de deux ans pour la construction du nouveau bâtiment. C'est la limite extrême au-delà de laquelle il est impossible de prolonger la situation devenue tout-à-fait intolérable de la Bibliothèque universitaire.

Art. 5. — La création d'une Bibliothèque populaire forme une question à part, entièrement indépendante de celle qu'ont à résoudre ensemble le Conseil municipal, le Ministre de l'Instruction publique et l'Université de Clermont. S'il en est fait mention dans le projet de convention, c'est pour répondre à une demande de la Municipalité qui désirait savoir si le Ministre aurait une objection à faire contre l'annexion d'une institution de ce genre à la Bibliothèque projetée. Le Ministre ne fait pas obstacle à l'exécution de cette idée. Le Conseil municipal aura donc toute latitude pour procéder à cette création, s'il veut bien approuver le projet qui lui sera soumis ultérieurement à ce sujet par la Municipalité.

Art. 6. — La convention peut stipuler seulement que la Ville aura l'usufruit de la Bibliothèque universitaire, en cas de disparition de l'Université. Pour qu'elle en eût la propriété, il faudrait qu'une loi spéciale aliénât à son profit cette partie du bien de l'Etat. Au fond l'usufruit sera l'équivalent de la propriété.

Art. 7. — On verra plus bas le montant des crédits alloués par l'Etat à l'Université pour sa Bibliothèque.

Art. 8. — Les droits de la Ville sont et resteront, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la nomination

d'une partie du personnel par le Maire, le contrôle des dépenses inscrites à son budget, les propositions d'achats faites par la Commission municipale, enfin et surtout la propriété pleine et entière de ses collections.

La nomination du bibliothécaire en chef par l'Etat ne doit pas être considérée comme une diminution des attributions du Maire. Nous avons déjà vu que le décret du 1^{er} juillet 1897 restreignait le choix des bibliothécaires municipaux eux-mêmes à des candidats munis d'un diplôme spécial. En confiant la direction des bibliothèques réunies à un bibliothécaire universitaire, l'Etat nous donne une garantie de plus de la bonne administration des collections. L'admission aux fonctions de bibliothécaire universitaire est prononcée à la suite d'un concours qui exige des connaissances plus étendues et des aptitudes techniques plus grandes que le simple examen subi par les bibliothécaires municipaux.

Il y a tout bénéfice pour la Ville à voir son bien gardé et classé, dans l'institution nouvelle, par un fonctionnaire dont la compétence sera attestée par un diplôme d'ordre supérieur. Elle n'aura pas plus à souffrir du droit de nomination exercé par l'Etat que les départements auxquels l'Etat impose des archivistes désignés par lui.

Art. 9. — Cet article sauvegarde la situation des sous-bibliothécaires actuels qui ne sont pas munis des certificats exigibles à l'avenir, mais qui s'acquittent de leur tâche à la satisfaction générale.

Art. 10. — Le règlement est rédigé. En voici quelques extraits qui donneront une idée de l'esprit dans lequel il est conçu et des facilités qui seront offertes au public clermontois :

« Art. 4. — Pour les achats à effectuer sur les fonds fournis par la Ville, le Bibliothécaire est assisté par une Commission municipale présidée par le maire. Il est secrétaire de cette Commission et prend part à ses travaux avec voix délibérative. Il convoque la Commission, après en avoir référé au maire, chaque fois qu'il le juge nécessaire.

« Art. 5. — Un registre de demandes d'acquisitions est ouvert à la Bibliothèque. Toute personne ayant droit à l'usage de la Bibliothèque peut inscrire sur ce registre les titres des ouvrages dont l'acquisition lui paraît utile. Ces demandes doivent être datées et signées. Le Bibliothécaire examine avant la réunion de chaque Commission les demandes portées sur le registre et les divise, suivant le genre des ouvrages demandés, en deux catégories. Il soumet à la Commission de l'Université les demandes d'ouvrages de science ou d'érudition, à la Commission municipale les demandes d'ouvrages d'intérêt général ou d'ouvrages relatifs à l'Auvergne.

« Art. 8. — La Bibliothèque est ouverte au public du 15 octobre au 1^{er} août, tous les jours de la semaine, excepté les dimanches et jours fériés, de 9 h. à 11 h. 1/2 du matin et de 2 h. 1/2 à 6 h. du soir, à l'exception de l'après-midi du vendredi, réservé au nettoyage. Du 15 octobre au 30 avril, elle est en outre ouverte le soir, de 7 h. 1/2 à 10 h. Elle est fermée du 31 décembre inclusivement au 5 janvier inclusivement, du dimanche des Rameaux à celui du Quasimodo, et du 1^{er} au 15 août. — Du 15 août au 15 octobre, la Bibliothèque est ouverte les mardi et vendredi de chaque semaine de 9 h. à 11 h. 1/2 du matin.

« Art. 22. — Les livres sont prêtés aux professeurs, agrégés, chargés de cours, maîtres de conférences, préparateurs et secrétaires de l'Université de Clermont, aux membres du Conseil municipal, aux membres de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont, ainsi qu'à ceux du bureau de la Société des Amis de l'Université, à l'Inspecteur d'Académie du Puy-de-Dôme et aux Inspecteurs de l'instruction primaire en résidence à Clermont, aux Proviseur, Censeurs, Professeurs et Répétiteurs généraux du lycée de Clermont, à la Directrice, aux Professeurs et maîtresses répétitrices du lycée de jeunes filles, aux Directeurs, Directrices des écoles Normales et des écoles primaires supérieures de Clermont.....

« Art. 23. — Les livres sont en outre prêtés aux étudiants régulièrement inscrits à l'Université..... ainsi qu'aux personnes autorisées par le Maire, le Recteur ou le Bibliothécaire. »

Art. 11. — Il a fallu fixer le 1^{er} mars 1902 comme date extrême pour la ratification de la convention par le Conseil municipal. De son vote dépend en effet l'emploi des disponibilités budgétaires dont le ministère de l'Instruction publique doit avoir trouvé l'affectation avant le 31 mars et qui serviraient, en cas d'acceptation, à engager aussitôt le paiement des annuités dues par l'Université à la ville de Clermont. Passé ce délai, il serait à craindre que ces disponibilités ne se retrouvassent plus à notre profit.

VIII. — *Budget annuel des Bibliothèques mises en commun.*

Par l'article 7 du projet de convention, l'Etat s'engage à maintenir à l'Université la subvention

qu'il lui accorde actuellement pour sa Bibliothèque.

Ces crédits ont été pour l'année 1901, les suivants :

Traitement	{ Un bibliothécaire. 3.500 fr. }	} 4.500
du personnel	{ Un garçon 1.000 fr. }	
Matériel (achat de livres, reliure, chauffage, éclairage, etc...)		9.200
Total.		13.700

Une seconde partie des recettes de la Bibliothèque universitaire est constituée par les droits de bibliothèque que paient les étudiants des Facultés (non compris les élèves de l'École de médecine). Ces droits se sont élevés en 1901 au total de 1.100 francs.

De plus l'Université fournit sur son budget une somme de 275 fr. pour compléter la rémunération d'un deuxième garçon, la Ville et la Bibliothèque, sur son budget particulier, formant le reste de ce traitement.

Total des recettes provenant de ces trois sources : 15.075 francs.

Voyons maintenant ce que la Ville dépense annuellement pour sa Bibliothèque.

Voici le détail des crédits inscrits au budget de 1902 :

Traitement du bibliothécaire-archiviste	2,200 »
Traitement du 1 ^{er} sous-bibliothécaire.	1,800 »
Traitement du 2 ^{me} sous-bibliothécaire.	1,200 »
Traitement du gardien	800 »
» du concierge	600 »

Indemnité de logement au bibliothécaire-archiviste	800 »
Entretien (achats de livres, chauffage, éclairage, etc...)	3,000 »
Total.	<u>10,400 »</u>

A cette somme s'ajoutent les dépenses faites par la Ville pour la Bibliothèque spéciale de l'Ecole de médecine actuellement transférée à la Bibliothèque universitaire, mais toujours subventionnée par la Ville. Ce sont :

Traitement du bibliothécaire.	400 »
Part de la Ville dans la rémunération du 2 ^e garçon de la Bibliothèque universitaire	250 »
Total.	<u>650 »</u>

Le total des dépenses de la Ville pour sa Bibliothèque est donc de 11.050 francs.

On trouve au budget de 1902 au chapitre des dépenses de l'Ecole de médecine une somme de 870 francs pour frais de bibliothèque. C'est l'emploi d'une recette correspondante qui provient des droits de bibliothèque payés par les étudiants de cette Ecole et qui doit servir à l'achat exclusif de livres de médecine. Il n'y a donc point là une dépense qui coûte quoi que ce soit à la Ville. Mais c'est une recette qui doit figurer au budget des Bibliothèques mises en commun, étant bien entendu que l'usage en est déterminé d'avance. Elle s'ajoutera aux ressources de diverses provenances qui alimenteront le nouvel établissement.

La somme de 11,050 fr. qui représente la dépense actuelle de la Ville pourra être réduite considéra-

blement dans l'organisation nouvelle. Voici à quels chiffres nous proposons de fixer la part contributive de la Ville :

Traitement du bibliothécaire en chef	1,900 »
Traitement du sous-bibliothécaire.	2,000 »
« d'un garçon-concierge	800 »
Entretien (achat de livres, chauffage, éclairage, etc.)	2,500 »
Subvention pour le 2 ^e garçon. ^{un}	250 »
Total	<u>7,450 »</u>

Il est entendu d'une manière formelle que pour le traitement de 1900 francs, auquel s'ajoute l'avantage d'être logé dans la Bibliothèque, le bibliothécaire en chef aura la responsabilité de la direction générale de tout le service ainsi que de la comptabilité, qu'il partagera avec le sous-bibliothécaire, à parties égales, la surveillance des séances du soir conformément aux clauses du legs Bargoin. Il n'aura droit à aucune indemnité spéciale ni pour la direction de la Bibliothèque de l'Ecole de médecine, ni pour celle de la Bibliothèque populaire, lorsque celle-ci sera créée.

La Ville fera donc sur les chiffres inscrits au budget de 1902 une économie annuelle de 11.050 francs moins 7.450 fr. c'est-à-dire de 3.600 francs.

Cette diminution provient des articles suivants :

Traitement du bibliothécaire et indemnité de logement : au lieu de 3.000 fr. réduction à 1.900 fr. ;	
différence	1.100 »

Traitement des sous-bibliothécaires

au lieu de 3.000 fr. réduction à 2.000 fr. ; différence.	1.000 »
Entretien (achat de livres, chauff- fage, éclairage, etc.), au lieu de 3.000 fr., réduction à 2.500 fr. ; différence.	500 »
Traitement du concierge.	600 »
Suppression de l'indemnité au bi- bliothécaire pour la Bibliothèque de l'École de médecine.	400 »
Total.	<u>3.600 »</u>

Si nous récapitulons les ressources dont disposera la future Bibliothèque en prenant pour base les budgets de 1901 et de 1902, nous avons donc les chiffres suivants :

Part de l'Etat.	13.700 »
Droits de bibliothèque payés par les étudiants des Facultés	1.100 »
Droits de bibliothèque payés par les étudiants de l'École de méde- cine	870 »
Part contributive de l'Université	275 »
Part de la Ville.	7.450 »
Total	<u>23.395 »</u>

Les ressources diverses qui forment ce total considérable étant concentrées sur un seul et même point, au lieu de s'éparpiller comme par le passé, notre Bibliothèque clermontoise sera l'une des plus prospères, des plus vivantes des bibliothèques de province, et aura vite acquis une légitime renommée dans le monde des lettrés et des savants.

IX. — *Choix de l'emplacement.*

Quoi qu'il soit désirable que la Bibliothèque s'élève dans le voisinage des Facultés et de l'École de médecine, le ministère de l'Instruction Publique ne fait pas d'une proximité immédiate une condition absolue. L'avant-projet a été proposé dans l'hypothèse du choix de la place Lecoq; mais ce n'est qu'une hypothèse et naturellement le Conseil municipal reste libre d'adopter un autre terrain.

Il y a cependant une proposition que le ministère n'accepterait pas. Ce serait de construire la Bibliothèque sur l'emplacement de l'ancienne. Voici la raison de son refus: L'évacuation des musées de peinture et de sculpture, le déménagement des volumes, la démolition et la reconstruction demanderaient au moins quatre années. Le ministère est obligé de repousser une solution aussi lointaine à cause de la situation actuelle de la Bibliothèque Universitaire, situation qu'il est impossible de prolonger au-delà de deux ans.

Cette solution présenterait d'ailleurs de grosses difficultés. Nous priverions pendant quatre ans nos concitoyens de l'usage de leur Bibliothèque. Ensuite, où abriterions-nous pendant ce temps nos collections, sans crainte de dommage ou de perte?

L'Université, malgré ses préférences pour un emplacement voisin du Palais de l'Académie, ne ferait point d'objection à ce que la construction nouvelle s'élevât aux abords de la place des Salins. Mais beaucoup de nos concitoyens ne trouveraient peut-être pas le quartier suffisamment central pour une Bibliothèque. De plus, cet établissement occuperait là des terrains qu'il serait préférable de vendre.

On a proposé la partie du Jardin Lecoq située à l'angle du boulevard Gergovia et de l'avenue Vercingétorix. Mais la population verrait certainement avec regret envahir par une construction sa promenade favorite et rétrécir par une nouvelle barrière l'horizon de montagnes qui encadre si merveilleusement le jardin.

Ayant constaté les inconvénients de ces diverses solutions, vos Commissions se sont arrêtées à celle qui avait servi de base à l'élaboration de l'avant-projet, tant elle avait paru naturelle et avantageuse, c'est-à-dire au choix de la place Lecoq. L'objection de principe que l'on pourrait soulever contre cette proposition, à savoir qu'il faut éviter de bâtir sur les places publiques, est réfutée d'avance par la construction du Musée. Elle aurait dans la circonstance présente moins de force que jamais. En effet, la création de la nouvelle Bibliothèque permettra de démolir l'ancienne et de faire avancer le jardin Lecoq jusqu'à quelques mètres de la fontaine de la Pyramide. Ce que l'on perdrait en fait d'air et de lumière à gauche du boulevard Lafayette, on le regagnerait à droite. Le cube d'espace libre resterait le même : il serait seulement reculé un peu plus loin.

Le Musée lui-même est un argument à l'appui du choix fait par les Commissions. Il semble réclamer une autre construction pour le compléter et pour rétablir la régularité des lignes qu'il a brisées. A mesure qu'il s'achève il nous paraît, avec ses dimensions restreintes, un peu égaré sur la place ; on a l'impression d'un vide qu'il faut combler à côté de lui.

Ce vide ne doit pas être comblé tout à fait, puisque nous avons à réserver l'agrandissement du Musée.

L'avant-projet préparé par M. Gerhardt nous démontre que la Bibliothèque ne sera pas un obstacle à cette extension. Il laisse une distance de vingt-deux mètres entre les deux bâtiments. Et, comme nous l'avons dit, les dimensions qu'il propose ne sont pas irréductibles. Elles devront, ainsi que la façade de la construction nouvelle, s'adapter à celles de l'édifice voisin, de manière à ce que l'ensemble forme un beau groupe architectural.

Si vous décidez d'élever la Bibliothèque à la suite du Musée, à deux pas du Palais de l'Académie, en face du Jardin Lecoq agrandi, vous n'aurez pas seulement achevé de faire de ce quartier le centre artistique et intellectuel de Clermont, vous en aurez fait encore le quartier le plus élégant et le plus riant.

X. — *Conclusion.*

Je résume rapidement les arguments qui militent en faveur du projet :

1°. Au point de vue financier, la Ville aura, pour une dépense de beaucoup inférieure à la moitié du prix de la construction, la propriété d'un bâtiment conçu selon les méthodes les plus modernes et dont la création aura pour conséquence l'embellissement de tout le quartier de la Pyramide.

Sans l'adoption du projet, la Ville aurait à faire immédiatement, à elle seule, la dépense de la construction d'une Bibliothèque Universitaire, puis celle des réparations très coûteuses qu'exigerait la Bibliothèque municipale.

2°. A la question de la Bibliothèque est lié le sort de l'Université. Si vous adoptez le projet, vous faites délivrer à l'Université un brevet de longévité. Si vous le repoussez, vous prononcez sa condamna-

tion à mort. Ce serait, rien qu'au point de vue des intérêts matériels de notre cité, un désastre, car personne ne niera que les Facultés et l'École de Médecine, sans parler de leur rôle intellectuel, soient pour notre commerce local un élément de prospérité.

3°. Les habitants de Clermont profiteront de la Bibliothèque Universitaire qui leur est fermée à présent et pour laquelle l'Etat dépense en achats de livres une somme quatre fois supérieure à celle que dépensera la Ville.

Cet avantage a beaucoup frappé la corporation qui représente, à côté des institutions d'Etat, la partie savante et lettrée de la population clermontoise. Dans sa séance du 5 décembre 1901, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont a émis un vœu en faveur de la mise en commun des deux Bibliothèques.

4° Les facilités de travail qu'offrira la Bibliothèque nouvelle détermineront beaucoup de professeurs sérieux et actifs des divers ordres d'enseignement à préférer Clermont à d'autres villes. Non seulement le prestige de l'Université en sera accru, mais aussi la valeur de l'enseignement dans nos établissements secondaires et dans nos diverses écoles.

5° Il y a enfin un effet moral qui vaut d'être pris en considération. Clermont donnera un bon exemple aux autres villes de France en réalisant un progrès incontestable, à la fois par une gestion plus rationnelle des finances publiques et par une impulsion nouvelle donnée au mouvement intellectuel. Il n'est pas téméraire de dire que, si le Conseil municipal vote le projet qui lui est soumis, il aura l'approba-

tion de tous les esprits qui souhaitent le développement de l'éducation publique.

Pour ces motifs, vos Commissions vous proposent de prendre la délibération suivante :

Projet de délibération

Le Conseil,

Délibère :

Art. 1. — M. le Maire est autorisé à signer avec M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et M. Zeller, recteur de l'Académie de Clermont, la convention relative à la mise en commun de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque de l'Université.

Art. 2. — Pour faire face aux dépenses de la construction, la Ville contractera un emprunt de 300,000 francs, soit au Crédit Foncier, soit à tout autre établissement financier, soit directement par voie d'émission d'obligations, selon le mode qui sera jugé le plus avantageux pour la Ville.

Art. 3. — La Bibliothèque sera élevée sur la place Lecoq.

— 2685 —

Revue du 22/2/1909 →
avis de rapport par le
Conseil municipal → on décide
de construction de la Bibliothèque
pour l'été (rapport imprimé dans
les archives de la commune)

